

**Tribunal Administratif de Grenoble**  
**Décision du 16/08/2023 - Enquête n° E23000129/38**

**Département de la Drôme**  
**Arrêté préfectoral du 13 octobre 2023**

---

***Enquête publique environnementale unique***  
**- *préalable à la déclaration d'utilité publique***  
**- *menée conjointement avec une enquête***  
***parcellaire***

**Aménagement d'un carrefour giratoire entre les**  
**routes départementales RD 111, RD 555**  
**et la voirie communale Saint-Marcellin**

Commune d'Étoile-sur-Rhône

Projet porté par le conseil départemental de la Drôme



## CONCLUSIONS MOTIVÉES



Enquête ouverte du 20 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus

Commissaire-enquêteur désigné : Anna-Belle MARAND-DUCREUX

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative au projet de carrefour giratoire aux intersections des routes départementales n° 111 et n° 555, et de la voie communale Saint-Marcellin, sur la commune d'Étoile-sur-Rhône, a été conduite dans la cadre d'une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de création du giratoire et d'une enquête parcellaire, en vue d'une éventuelle expropriation pour cause d'utilité publique.

**Au terme de cette enquête unique, mes conclusions motivées sont les suivantes :**

- après une visite des lieux ;
- à la suite de l'examen des pièces du dossier d'enquête en l'état actuel, après avoir reçu et entendu le public, après avoir pris connaissance des réponses du pétitionnaire ;
- après l'analyse des observations du public ;
- après l'analyse du projet, à savoir notamment :

**Au titre de la demande de déclaration d'utilité publique :**

- ⇒ les objectifs du projet sont remplis ou bien traités :
  - la vitesse sur la RD 111 sera réduite du fait du giratoire ;
  - les poids lourds pourront tourner et s'insérer dans de bonnes conditions, de même que tous les types de véhicules ;
  - la question des ouvrages hydrauliques existants sur la VC Saint-Marcellin n'est plus d'actualité du fait du déport du projet vers le sud ;
  - l'oléoduc sera préservé du fait de la mise en place de protections.
  
- ⇒ Le contexte de trafic particulier sur la VC Saint-Marcellin en raison de l'accès à la déchetterie et au dépôt d'Emmaüs sont pris en compte.  
Néanmoins il aurait été opportun que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune permette en même temps de gérer la problématique du parking des voitures se rendant au dépôt d'Emmaüs les jours d'affluence.  
En effet il n'est pas exclu que les véhicules stationnent sur les nouveaux aménagements, dont la branche du giratoire qui raccorde la VC Saint-Marcellin, car à l'heure actuelle les voitures sont garées anarchiquement d'après les témoignages que j'ai entendus ; ce problème de sécurité a été ignoré dans le dossier alors que cette problématique est notoire.  
Une mutualisation des projets aurait aussi permis une économie sur les travaux de création d'un parking.
  
- ⇒ Parmi les six solutions esquissées en 2017, le giratoire a été retenu par la commission aménagement voirie (CAV), incluant des élus du département, en dépit de son coût plus élevé, l'absence d'impact sur l'oléoduc ayant primé avec la plus forte sécurité qu'apportera cet aménagement par rapport à un aménagement de tourne à gauche. Puis, il s'est avéré que le giratoire ne pouvait pas être positionné sur l'emprise de l'actuel carrefour. Il a été déplacé au sud et des mesures de protection de l'oléoduc seront nécessaires. La CAV et la commune ont validé ce déplacement.

Mon analyse met en avant qu'une des solutions initiales dite « sens unique », utilisant le chemin des Sabatières, aurait pu être réexaminée, du fait de son coût nettement moindre (de l'ordre de 30 %) et de la réduction très importante de l'emprise foncière, soit seulement 70 m<sup>2</sup> de plus que les aménagements existants.

Il apparaît aussi que le giratoire est surdimensionné par rapport au respect des règles du schéma d'orientations des déplacements routiers de la Drôme (SODeR).

Toutefois, le choix du giratoire va dans le sens d'une sécurité supérieure et, en particulier, un autre type d'aménagement n'aurait pas permis de réduire autant la vitesse qui est particulièrement élevée sur la RD 111. Cette vitesse accroît le risque d'accidents graves et d'accident sur piétons.

Corrélativement, cette vitesse crée sans doute aussi un risque d'accident, notamment la nuit, si les véhicules freinent trop tardivement avant d'entrer sur le giratoire.

⇒ L'emprise sur les terres agricoles exploitées représente une faible proportion des tènements, et se situe en bordure, aussi il n'y aura ni coupure ni déstructuration des exploitations.

⇒ La question de la réduction de l'exposition des piétons n'est pas spécifiquement traitée. Les voies de circulation en modes doux créées n'occupent qu'une faible partie des voies concernées, et sont sur des zones périphériques au giratoire. La présence des arrêts de bus et cars génère un flux de piétons qui peuvent être amenés à traverser la route ou à la longer. Le projet présente ici une carence, sachant que le seul accident mortel à déplorer était sur un piéton en bordure de route, à 200 m du carrefour.

Néanmoins, la réduction de la vitesse devrait limiter les risques vis-à-vis des piétons.

Le passage de l'ancien carrefour ne sera pas totalement fermé aux vélos et véhicules assimilés, ce qui présente potentiellement un risque accru s'ils traversent toujours l'ancien carrefour.

⇒ L'impact environnemental du projet sera faible à négligeable.

J'ai toutefois observé que l'analyse du ruissellement nouvellement généré paraissait insuffisante du fait de l'absence d'étude de faisabilité des ouvrages d'infiltration et de la position en point bas, avec risque de débordement vers une parcelle agricole, d'une partie des aménagements.

La propriété située sur les parcelles ZR163 et 164 subira probablement des nuisances accrues du fait que la RD 555 la contournera si le projet se réalise.

#### **Au titre de l'enquête parcellaire :**

⇒ Les plans du projet ne révèlent pas de décalage entre l'emprise nécessaire au projet et la maîtrise foncière attendue par le Département.

⇒ Le Département se dit prêt à revendre aux riverains les délaissés qui ne seraient pas utiles au projet, en premier lieu aux anciens propriétaires.

je donne **un avis favorable** au projet de carrefour giratoire aux intersections des routes départementales n° 111 et n° 555, et de la voie communale Saint-Marcellin, sur la commune d'Étoile-sur-Rhône, concernant la **déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire**, avec les **recommandations suivantes** :

- 1) Renseigner le dimensionnement des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales et le scénario en cas de débordement au point bas, soit sur le chemin de Sabatières. Proposer des mesures de protection de secours afin d'éviter le débordement sur la parcelle ZR160.
- 2) Réaliser les ouvrages de protection contre les nuisances sonores proposés par le Département dans ses réponses à ma consultation.
- 3) Prendre en compte les problèmes de sécurité générés par l'affluence ponctuelle sur le dépôt d'Emmaüs dans un contexte de capacité insuffisante en matière de stationnement.
- 4) Renseigner les moyens spécifiques qui seront employés pour signaler le giratoire très en amont de l'aménagement, du fait de la vitesse inhabituellement élevée constatée sur la RD 111, et anticiper sur les risques de freinage trop tardif.
- 5) Envisager si nécessaire de bloquer le passage des vélos et assimilés sur l'ancien carrefour.

Fait à Miscon, le 10 janvier 2024.

Le Commissaire-enquêteur



Anna-Belle MARAND-DUCREUX

**Ce document est joint au rapport d'enquête.**